

# PREPARER LA COMPETENCE GEMAPI TÉMOIGNAGE CCPMB



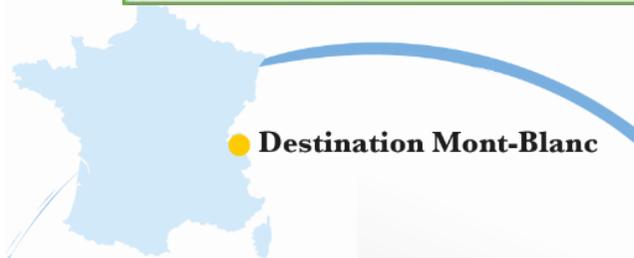
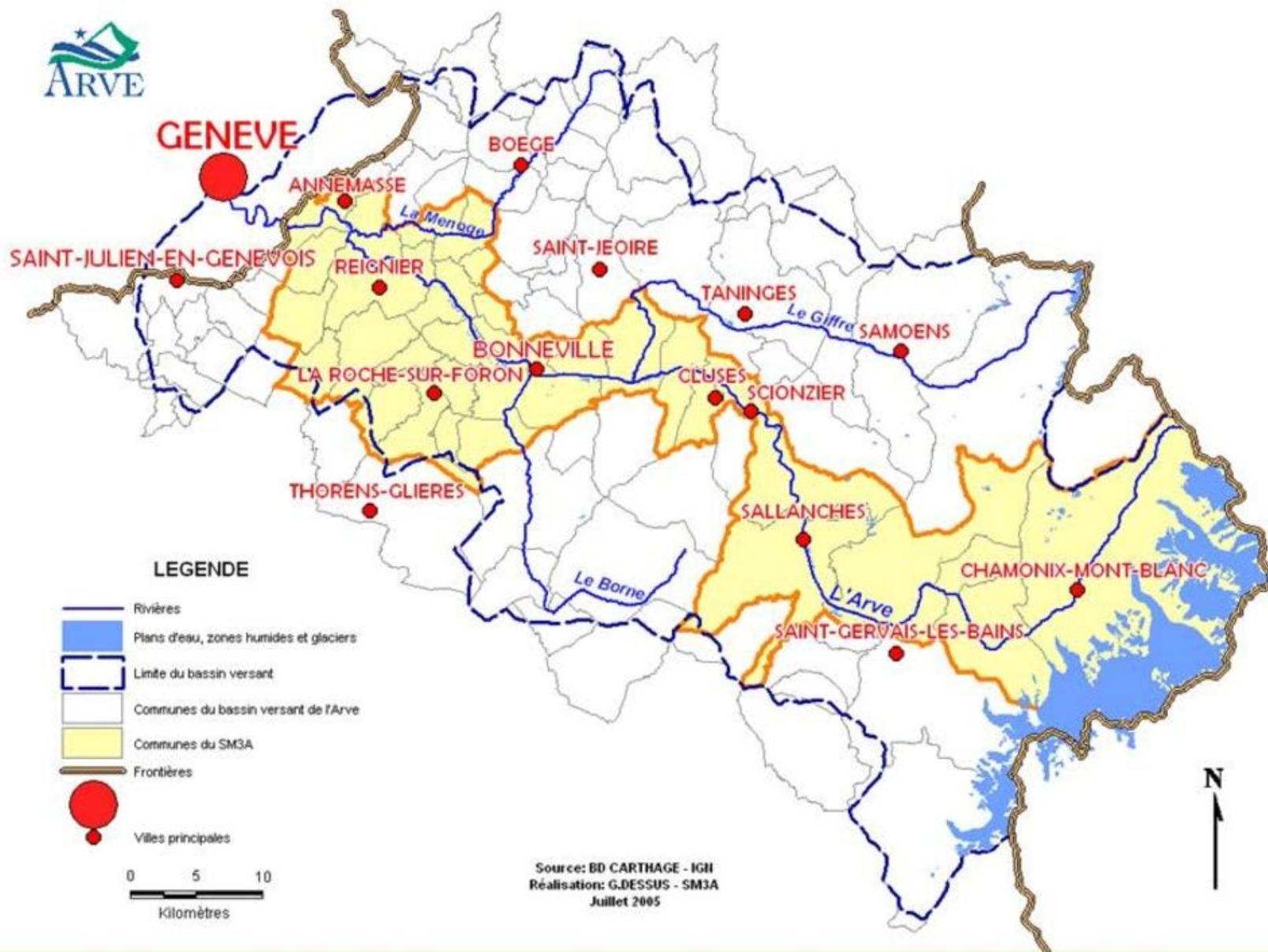
---

## L'expérience d'instauration de la taxe GEMAPI

COMMUNAUTÉ DE L'EAU

Région Urbaine de Grenoble

29 juin 2017



B



# Mémoire d'inondations

- 1404 : Bonneville détruite par une inondation
- 1471 : Eroulement d'une barre de rocher à Passy qui comble le lit de l'Arve
- 1570 : Inondation qui emporte les ponts de Boringes, Bonneville, Etrembières et Genève, des femmes et des enfants noyés
- 1733 : Toute la vallée est inondée
- 1852 : Du 3 au 20 août, en septembre et en octobre, l'Arve déborde cinq fois, les digues sont submergées ou renversées
- 1859 : Inondations générales
- 1860 : Inondations générales, le maire de Pontchy se noie.
- 1888 : Inondations générales : le Rhône reflue dans le lac.
- 1892 : Dans la nuit du 12 au 13 juillet 1892, rupture de la poche d'eau du glacier de Tête Rousse, 175 morts.
- 1910 : Tout le Faucigny est inondé, plusieurs digues sont emportées un peu partout.
- 1930 : A Bonneville, la route de Cluses est emportée sur une longueur de plus de 40 m

# 2013 : Création CC Pays du Mont-Blanc

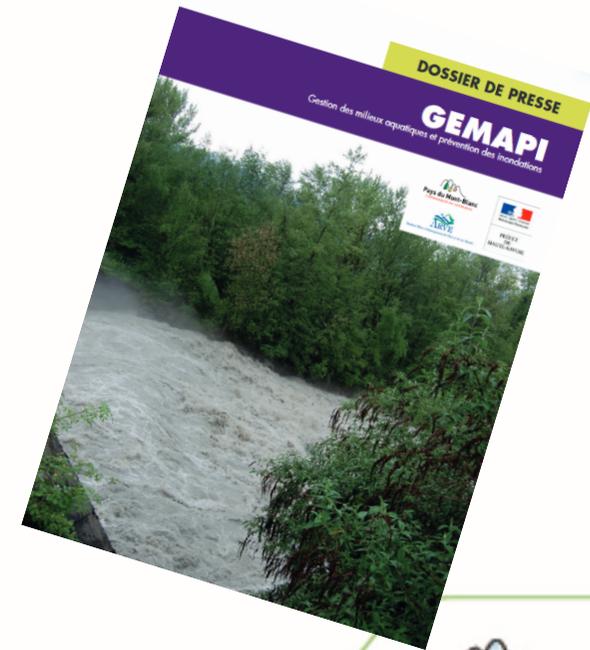
- Un syndicat mixte avec 10 communes + la CC Vallée de Chamonix (4 communes)
- Future CC : 10 communes / 46 000 habitants INSEE / 70 000 habitants DGF
- Une participation au SM3A pour l'aménagement et la gestion de l'Arve / Bassin versant de Chamonix à Genève)
- Une participation au SMBVA (Bassin du Val d'Arly – Vers Albertville) uniquement pour le contrat de rivières
- Un syndicat de rivière « la Biaillière » avec 4 communes membres >> Syndicat à dissoudre

# Bref historique : vers la taxe GEMAPI

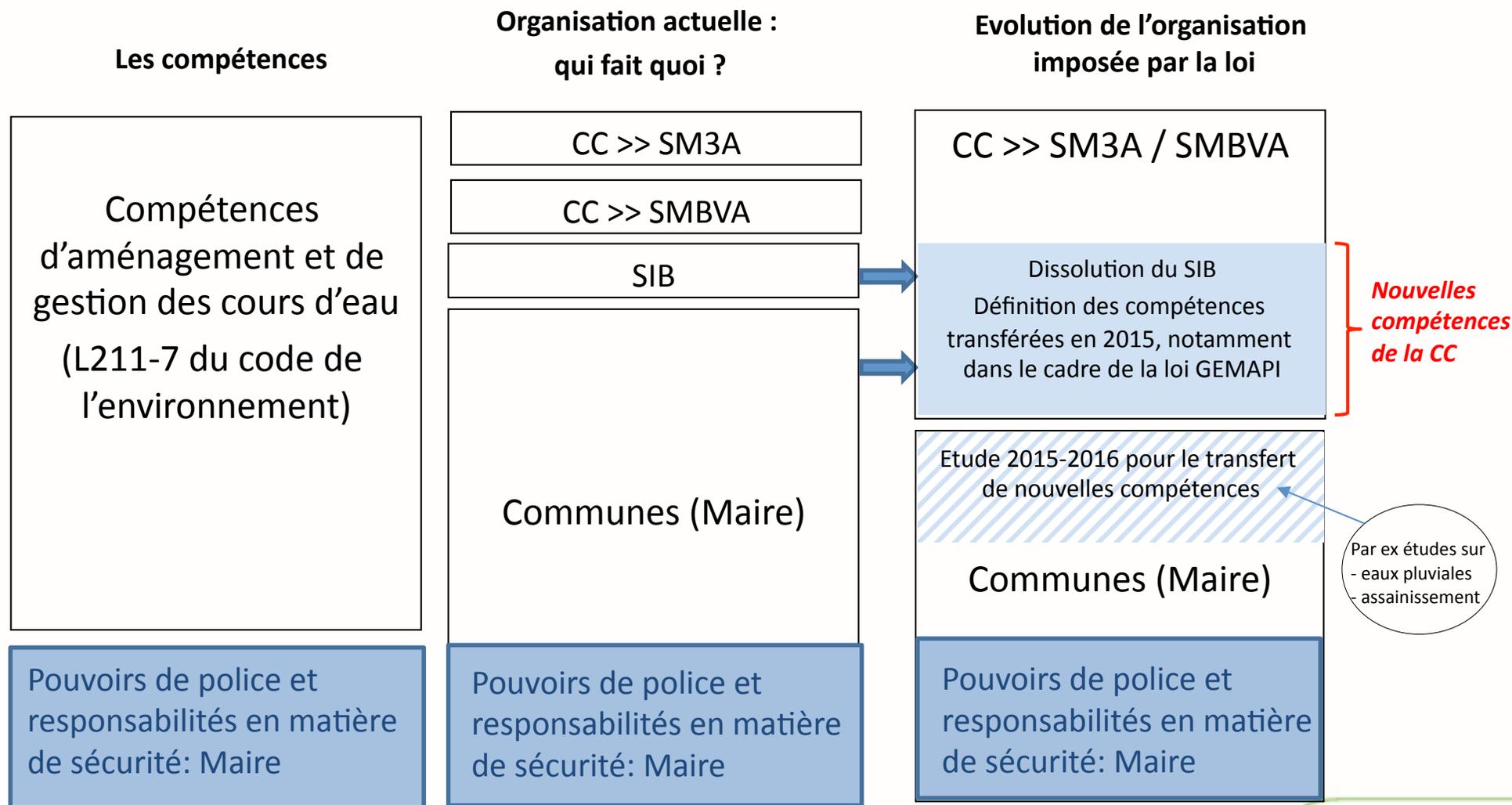
Calendrier CCPMB / GEMAPI	
1er janv. 2013	Création CCPMB
Fin 2013	Premières réflexions sur la compétence GEMAPI
Janv. 2014	Loi MAPTAM : compétence obligatoire pour l'intercommunalité (délai au 1 <sup>er</sup> janvier 2016)
1 <sup>er</sup> trimestre 2015	Délibération unanime des 10 Conseils Municipaux en faveur du transfert de la GEMAPI à la CCPMB
Juin 2015	Arrêté Préfectoral prise de compétence anticipée par la CCPMB
Sept. 2015	Délibérations : Instauration de la taxe + création d'un budget annexe
2016	Budget annexe + Taxe GEMAPI

# Une « bonne crue » au moment du lancement

- En mai 2015 : une bonne crue pour finir de lever les dernières réticences !
- Visite du Préfet 10 juillet 2015 - Dossier de presse



# CC PMB : articulation des compétences



# Statuts CCPMB

## 10-3) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

La Communauté de Communes adhère aux structures intercommunales de gestion et de valorisation des rivières, cours d'eau, milieux aquatiques, à qui elle confie la mise en œuvre de tout dispositif tel que schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), contrats de milieux, démarches, évaluations et plans d'actions à l'échelle du bassin versant (conformément à l'alinéa 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

La Communauté de Communes est compétente, dans les conditions définies au I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, pour les actions d'intérêt communautaire relevant des alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du même article, visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Elle transfère la compétence définie ci-dessus aux syndicats compétents.

L'ensemble des cours d'eau du territoire de la communauté de communes sont d'intérêt communautaire.

N'entrent pas dans le champ de la présente compétence, les actions liées à l'eau dans le cadre des activités touristiques, ludiques et sportives ainsi que celles se rapportant aux retenues collinaires.

# Modification statutaire : un transfert complet

- **Un transfert de compétence plutôt qu'une délégation:**

Modification statutaire de la CCPMB pour être en capacité de prendre la compétence GEMAPI: définition de l'intérêt communautaire de l'ensemble des cours d'eau de la CCPMB pour exercer la compétence.

## Les raisons du Transfert

La CCPMB ne dispose pas des compétences en interne

Le SM3A est compétent et devient responsable

La gouvernance intègre tous les membres (SM3A/ CCPMB)

Logique solidaire entre membres de l'EPTB

Contribution financière de la CCPMB

# Financement de la compétence : la taxe

- Les éléments-clés de la décision :
  - Une situation budgétaire fragile : CC récente + Hausse des versements obligatoires à l'ETAT (CRFP + FPIC > 1 M€)
  - D'importants besoins à venir pour exercer pleinement la compétence (le budget transféré des communes ne suffit pas !) + réaliser des investissements de PI conséquents
  - La volonté de rendre la « compétence lisible »
  - Pas de FPU = Fiscalité additionnelle
  - Volonté d'aller vers une solidarité intercommunale, voire de bassin
  - La confiance dans le SM3A : histoire + ingénierie + expérience
  - MAIS un impôt nouveau....
- L'évaluation des montants, vers 1,2M€ par an
  - Compétence exercée dès 2013 = 450K€
  - Charges transférées par les communes = 428 K€
  - Besoin de financement nouveaux (notamment PI) = 300 K€

# Une fiscalisation progressive

Budget « GEMAPI »	Besoin de financement	Financement « 4 taxes »	Financement taxe GEMAPI
2014	355 K€	355 K€	
2015 (compétence au 1 <sup>er</sup> juin)	655 K€	655 K€ (en dégageant 300K€ pour la prise de compétence)	
2016	805 K€	335 K€ (+20K€ de résultat reporté du SI Biaillière dissous)	450K€
2017	865 K€	65 K€	805 K€*
2018	1 100 K€ ???	0 K€ ???	???

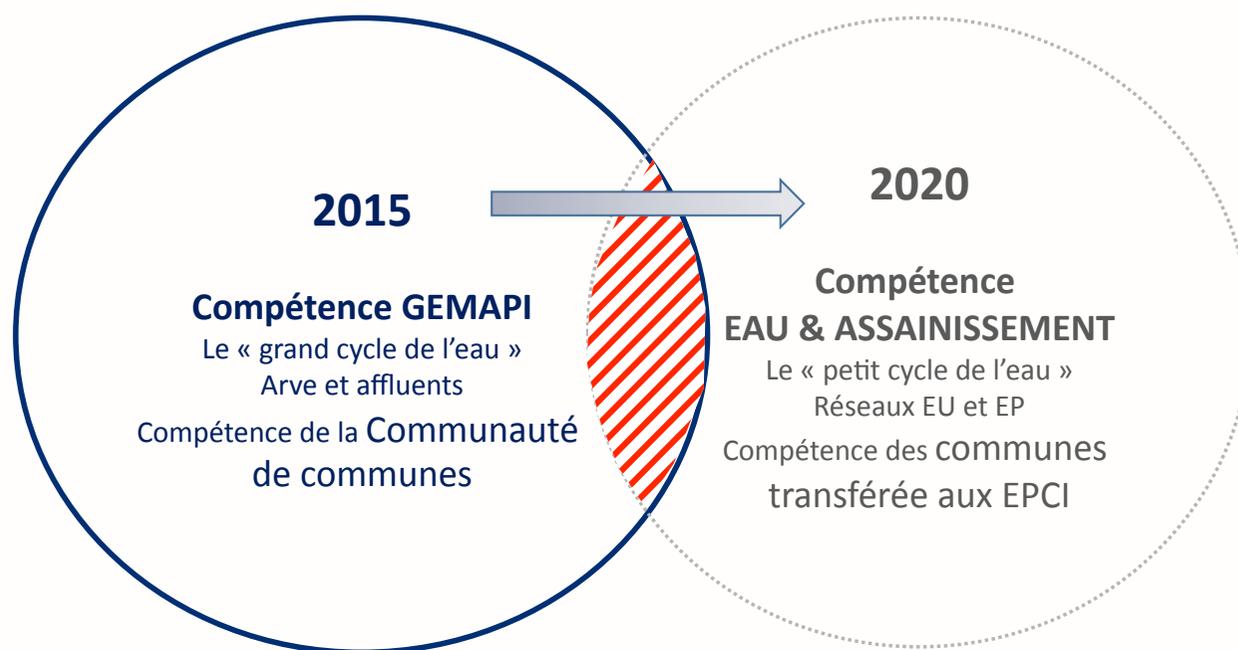
*\*Moins de 1% sur les feuilles d'imposition, en moyenne*

# Les questions actuelles

- Dès 2017, tous les EPCI membres du SM3A ont transféré la compétence GEMAPI au syndicat, avec un objectif de solidarité de bassin versant = 16 € par habitant
  - > Cela augmentera la participation de la CCPMB en 2018
- En 2018, les collectivités du bassin du Val d'Arly (Agglomération d'Albertville notamment) auront la compétence = logique différente ? Quelle solidarités ? Quelles actions ?

# Et après ?

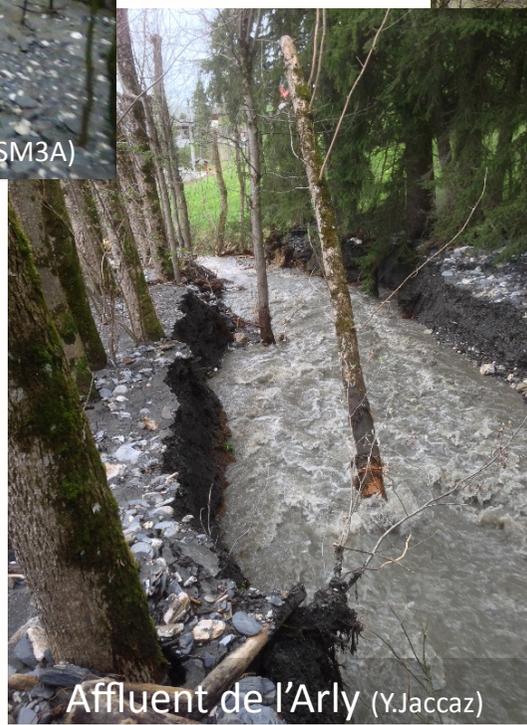
- Préparer la compétence **Eau et Assainissement**
  - ➔ Obligation légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Loi NOTRe - 7 août 2015)
- Une logique de gestion des cycles de l'eau
  - ➔ Vers un nouveau transfert de compétence des communes à l'interco



# Bilan de cette expérience

- D'abord une question de « **solidarité** » ?
  - Préserver et gérer un « patrimoine commune »
  - Rendre les populations solidaires face aux risques
- La **communication** est un enjeu majeur : un plan de communication a accompagné l'ensemble de la démarche
- Instauration de la taxe ou création d'un budget annexe : ce sont d'abord des **choix politiques et financiers** (et non pas techniques et juridiques)

# Merci pour votre attention



COMMUNAUTÉ DE L'EAU

Région Urbaine de Grenoble

  
Pays du Mont-Blanc  
communauté de communes